



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

OBJET : abrogation des décisions n°2022.76, n°2022.77 et n°2022.87 portant la vente de trois véhicules de la Ville.

N° 2022.101

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU les articles L.242-1 et L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

CONSIDERANT que la Société KAR AUTO, dont le siège social se situe 53 rue de Courtry 93470 COURBON, a renoncé expressément, par mail en date du 9 décembre 2022, à l'acquisition de ces trois véhicules ;

DECIDE

D'ABROGER les décisions n°2022.76 en date du 14/09/2022, n°2022.77 en date du 14/09/2022 et n°2022.87 en date du 19/11/2022 suite à la renonciation d'acquiescer ces trois véhicules de la Société KAR AUTO, dont le siège social se situe 53 rue de Courtry 93470 COURBON ;

Fait à MELUN le 23/12/2022

Le Maire,

Louis Vogel